



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## construction aéronautique

Question écrite n° 14403

### Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la dissolution annoncée du consortium européen AI(R) qui réunissait jusqu'alors trois avionneurs européens majeurs : Aérospatiale, Alenia Aerospazio et British Aerospace. Cette dissolution semble marquer un recul de l'industrie aéronautique européenne qui, cependant, au cours des deux décennies qui viennent de s'écouler, avait enregistré, grâce au développement de cette coopération industrielle, des résultats très probants dans le domaine de la construction aéronautique. Ce consortium, spécialisé dans la fabrication d'avions de transports régionaux, avait ainsi envisagé de mettre en projet un jet régional, dont les perspectives de marché, d'après des études récentes, apparaissent encore aujourd'hui très prometteuses. En conséquence, il lui demande si le démantèlement d'AI(R) est irrémédiable ou si d'autres solutions peuvent être envisagées, en associant par exemple le constructeur français Aérospatiale à d'autres partenaires européens.

### Texte de la réponse

Une volonté de rationalisation de l'industrie des avions régionaux avait amené fin 1995 Aérospatiale, British Aerospace et l'italien Alenia à regrouper leurs programmes (ATR, Jetstream et Avro) au sein de la société Aero International (Regional), dont chacun des trois partenaires détenait le tiers du capital. Cette société avait, de par les accords qui l'ont créée, l'exclusivité des activités des trois partenaires pour la construction des appareils de 20 à 120 sièges. Depuis sa mise en oeuvre au 1er janvier 1996, les activités couvertes par AI(R) étaient la commercialisation, le marketing et le service après-vente. Dans une seconde phase d'intégration, le développement de nouveaux produits était prévu. Le programme qui devait servir d'intégrateur à AI(R) était l'Airjet, à l'origine imaginé par Aérospatiale et Alenia. Ce programme consistait à développer une famille de biréacteurs régionaux de 58, 70 et 84 places. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, des perspectives intéressantes avaient été détectées sur ce marché en croissance, qui ne comporte que des modèles anciens et peu adaptés aux demandes actuelles des compagnies. Cependant, des divergences sont apparues avec British Aerospace sur la politique de produits à adopter. L'entreprise britannique était en effet réticente à réinvestir sur le marché régional qui lui a causé de lourdes pertes dans le passé, au moment où la faillite de Fokker laissait sa gamme de quadriréacteurs Avro en situation de monopole sur le créneau 80-100 places. En conséquence, le projet Airjet a dû être définitivement abandonné par AI(R) en décembre 1997. Cette position du partenaire britannique non seulement interdisait toute possibilité de développement des activités d'AI(R), mais menaçait aussi la position d'ATR sur ce secteur. Constatant l'impasse causée par la structure AI(R), ses trois actionnaires ont estimé que sa dissolution s'imposait. La société AI(R) va ainsi disparaître en laissant la place au GIE ATR, qui retrouvera son périmètre antérieur à la création d'AI(R). Cette dissolution, plutôt que de marquer la fin irrémédiable de cette industrie, redonne aux partenaires d'ATR leur liberté stratégique. Elle rend à Aérospatiale et Alenia la possibilité de développer de nouveaux produits, et en particulier de faire revivre le projet Airjet ou un autre projet qui en serait inspiré, afin de replacer ATR dans sa concurrence avec Embraer et surtout Bombardier. Ces nouveaux produits pourraient être développés avec d'autres partenaires européens, tels que CASA, qui pourraient être inclus dans une structure ATR élargie.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription** : Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14403

**Rubrique** : Industrie

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 mai 1998, page 2744

**Réponse publiée le** : 29 juin 1998, page 3630